

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.620.002.1 DU 9 SEPTEMBRE 1992

Bascules à équilibre automatique SERC PESAGE modèles PF4C/IX-60, PF4C/IX-150 et PF4C/IX-300

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

DEMANDEUR

Société GIM, BP 2, 49600 Andrèze.

OBJET

La présente décision transfère à la Société GIM le bénéfice des approbations de modèles accordées aux établissements SERC PESAGE, 5, route de Roissy, ZA du Vieux Pays, 93290 Tremblay en France, par les décisions suivantes :

- décision n° 91.00.624.007.1 du 27 mars 1991 (1) relative à la bascule automatique SERC PESAGE modèle PF4C/IX-60,
- décision n° 91.00.625.002.1 du 27 mars 1991 (2) relative aux balances à équilibre automati-

(1) *Revue de Métrologie*, août 1991, page 851.

(2) *Revue de Métrologie*, août 1991, page 845.

(3) *Revue de Métrologie*, mars 1992, page 444.

(4) *Revue de Métrologie*, octobre 1990, page 1112.

(5) *Revue de Métrologie*, juin 1990, page 763.

(6) *Revue de Métrologie*, mars 1991, page 299.

(7) *Revue de Métrologie*, juin 1991, page 599.

(8) *Revue de Métrologie*, juin 1987, page 587.

que SERC PESAGE modèles PF4C/IX-150, PF4C/IX-300.

Elle complète d'autre part les décisions précitées.

CARACTERISTIQUES

Les balances SERC modèles PF4C/IX-60, PF4C/IX-150 et PF4C/IX-300 diffèrent des modèles antérieurement approuvés par les décisions précitées par les constituants complémentaires suivants :

- dispositifs mesureurs de charge :

- GIM modèle TM 03, objet de la décision n° 92.00.642.023.1 du 31 mars 1992 (3)
- TESTUT modèle T 400, objet de la décision n° 91.00.642.018.1 du 25 octobre 1991 (4)
- TESTUT modèle T440, objet de la décision n° 90.1.10.636.1.3 du 5 juin 1990 (5)
- EXA modèle SYGMA, objet de la décision n° 91.00.642.001.1 du 5 février 1991 (6)
- PRECIA modèles X893.1B, X893.2B, X893.3B, objets de la décision n° 91.00.642.013.1 du 13 mai 1991 (7)
- PRECIA modèle TANSI objet de la décision n° 87.1.10.636.1.3 du 12 mai 1987 (8).

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments de pesage balances SERC modèles

PF4C/IX-60, PF4C/IX-150 et PF4C/IX-300 étant dépendantes de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité d'adaptation du dispositif mesureur de charge doit être apportée lors de la vérification primitive de ces instruments.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par les décisions précitées.

VALIDITE

Les limites de validité de chacune des décisions d'approbation de modèles mentionnées dans la présente décision restent inchangées.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE

ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE

L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET
